



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : STATEX 100

Code du produit : STATEX100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fluide semi synthétique pour compresseur.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Lubrifiants

Fluides fonctionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Hafa France.

Adresse : ZI - Allée Clotaire 1er - BP 243.76197.YVETOT..

Téléphone : 02 35 95 45 54. Fax : 02 35 95 83 63.

fds@hafa.org

www.hafa.org

(8h - 18h).

Site de Strasbourg: Ets PFISTER - ZI - 9 rue de l'industrie - BP 150 - 67723 HOERDT Cedex. Tél: 03.88.68.18.00 - Fax: 03.88.68.19.85 -

pfister@hafa.org

Site de Lille: Ets PRATE - 25 rue Augustin Drapiez - 59000 LILLE. Tél: 03.20.53.76.48 - Fax: 03.20.88.28.49 - prate@hafa.org

Site de Nice: DALBERA S.A - 8 rue Joseph Arnaldi - 06300 NICE. Tél: 04.93.89.47.57 - Fax: 04.93.89.08.06 - dalbera@hafa.org

Site d'Yvetot: HOLDYS SA - ZI - BP 74 - 76192 YVETOT Cedex. Tél: 02.35.95.45.54 - Fax: 02.35.96.20.13 - blondel@hafa.org

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Peut déclencher une réaction allergique.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH208

Contient ARYL AMINE. Peut produire une réaction allergique.

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 649-483-00-5 CAS: 72623-87-1 EC: 276-738-4 REACH: 01-2119474889-13-000 0 HUILES LUBRIFIANTES (PETROLE), C20 50, BASE HUILE NEUTRE, HYDROTRAITEMENT			L	25 <= x % < 50
CAS: 64742-54-7 EC: 265-157-1 REACH: 01-2119484627-25 DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES			L	25 <= x % < 50
CAS: 64742-62-7 EC: 265-166-0 REACH: 01-2119480472-38 HUILES RESIDUELLES (PETROLE), DEPARAFFINEES AU SOLVANT	EUH:210		L	10 <= x % < 25
ARYL AMINE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xn,N Xn;R22 Xi;R43 N;R50/53		0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

Note L : La classification comme cancérigène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.

Amener de l'air frais, en cas de troubles consulter un médecin. (possible en cas d'inhalation de vapeurs surchauffées).

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Laver abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation de la peau, obtenir une assistance médicale. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Attention, produit rendant le sol très glissant.

Retirer les vêtements souillés très rapidement.

Eloigner les personnes non protégées.

Eviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Eloigner de la zone touchée le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas d'incidents mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente, formée et chargée de gérer les situations d'urgence.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement: Absorber le liquide à l'aide de matériaux absorbants (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Balayer et placer dans un conteneur clairement identifié pour une élimination conforme aux réglementations locales.

Grands déversements accidentels: Empêcher que le produit ne se répande en créant une barrière de sable, de terre ou de tout autre matériau de rétention. Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant. Eliminer comme pour les petits épandages.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Se reporter à la rubrique 8 pour les protections individuelles.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Eviter tout contact direct avec le produit.

Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition, en particulier aux produits en service ou usagés.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Manipuler à l'abri de toute source d'inflammation (flamme nue, étincelles,...) et de chaleur (supérieure au point d'éclair).

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stockage

Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons

- Fûts

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier revêtu

- PEHD

Se renseigner auprès de son fournisseur afin de vérifier la compatibilité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

En Europe: Huile minérale. Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE): 10 mg/m³ sur 15 min; Valeur moyenne d'exposition aux brouillards d'huile (VME) : 5 mg/m³ sur 8 heures.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par extraction générale convenable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Si un risque d'éclaboussure existe, utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide, conformes à la norme NF EN 166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Teflon®(Polytétrafluoroéthylène (PTFE))

- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

En cas de contacts prolongés ou répétés avec les mains, utiliser des gants appropriés.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

MESURES D'HYGIENE: Eviter le contact prolongé et répété avec la peau. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Ne pas boire, manger ou fumer au poste de travail.

Porter des vêtements de protection appropriés, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

- Protection respiratoire

Type de masque à filtres combinés :

Porter un demi-masque conforme à la norme NF EN140.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A2 (Marron)

Le masque n'est pas requis lors de la manipulation en production si la ventilation est suffisante ou si les valeurs limites ne risquent pas d'être dépassées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Point d'éclair :	240.00 °C.
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	0.883
Miscibilité :	non miscible à l'eau.
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Viscosité :	100 cSt à 40°C.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Se reporter à la fiche technique du produit.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans les conditions d'utilisations préconisées.

10.4. Conditions à éviter

La chaleur (températures supérieures au point éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

Il ne devrait pas se former de produit de décomposition dangereux durant un stockage normal.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ARYL AMINE

Par voie orale : DL50 = 1625 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

HUILES RESIDUELLES (PETROLE), DEPARAFFINEES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation : CL50 = 5.53 mg/l
Espèce : Rat

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation : CL50 > 5 mg/l
Espèce : Bovin

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HUILES RESIDUELLES (PETROLE), DEPARAFFINEES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)

Irritation : Score moyen = 0.17
Effet observé : Erythème
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HUILES RESIDUELLES (PETROLE), DEPARAFFINEES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)

Iritis : Score moyen = 0
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 48 h

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 0.33
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 48 h

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HUILES RESIDUELLES (PETROLE), DEPARAFFINEES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.

Pig Maximisation Test) :
Espèce : Autres

Mutagenicité sur les cellules germinales :

HUILES RESIDUELLES (PETROLE), DEPARAFFINEES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.

Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Espèce : Cellule de mammifère
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.

Cancérogénicité :

HUILES RESIDUELLES (PETROLE), DEPARAFFINEES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.
Espèce : Souris

Toxicité pour la reproduction :

HUILES RESIDUELLES (PETROLE), DEPARAFFINEES AU SOLVANT (CAS: 64742-62-7)
Aucun effet toxique pour la reproduction
Etude sur la fertilité : Espèce : Rat
Etude sur le développement : Espèce : Rat

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)
Aucun effet toxique pour la reproduction
Etude sur la fertilité : Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)
Par voie orale : C < 125 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Souris
Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée : C > 1000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 28 jours

Par inhalation : C > 220 mg/litre/6h/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

Danger par aspiration :

Pas classé (e).

11.1.2. Mélange

Voir les données sur les substances.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser et dessécher la peau, aboutissant à une gêne et à une dermatite.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

D'après des données sur les composants ou des produits similaires.

Autres informations

Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés comme non cancérogènes. Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles par le test IP 346.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ARYL AMINE

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.44 mg/l Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.3 mg/l Espèce : Daphnia sp. Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 0.25 mg/l Durée d'exposition : 72 h
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 100 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 10000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 10000 mg/l Espèce : Daphnia magna OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

12.1.2. Mélanges

Voir les données sur les substances.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas facilement biodégradable.

12.2.1. Substances

ARYL AMINE

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il est possible que les hydrocarbures (huile de base) s'accumulent (log Kow >6).

12.4. Mobilité dans le sol

- Air : Il y a peu de perte par évaporation.
- Sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.
- Eau : Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit est considéré comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation française interdit le rejet d'huile ou huile usagée dans l'environnement.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

13 02 06 * huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

36 Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Historique des modifications:

§ 2.

§ 3.

§ 15.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Contient du :

Contient du ARYL AMINE. Peut déclencher une réaction allergique.

Phrases de risque :

Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.

R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).